
**L'OBLIGATION D'ACCOMPLIR
LA PRIERE EN COMMUN**

وجوب أداء الصلاة في الجماعة

SON EMINENCE LE CHEIKH
ABDUL- AZIZ IBN ABDULLAH IBN BAZ
Qu'Allah lui fasse miséricorde

مفتي عام المملكة العربية السعودية

الشيخ عبد العزيز بن باز

-رحمه الله-

Traduit par le Ministère des Affaires religieuses saoudien

ترجمة: وزارة الشؤون الإسلامية

TRADUCTION REVISEE PAR
YAQUB LENEEN & FOUIAD SIRBAL

مراجعة: يعقوب لينن وفؤاد سربال

Publié par
Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !



AU NOM D'ALLAH, L'INFINIMENT MISERICORDIEUX, LE TRES MISERICORDIEUX

De la part d'Abdul-^cAzîz Ibn Bâz, à quiconque lira cette lettre parmi les musulmans - qu'Allah les aide à obtenir Sa satisfaction, et qu'Il nous fasse rejoindre la voie de ceux qui le craignent et le redoutent - Âmîn.

Que la Paix d'Allah soit sur vous, ainsi que Sa Miséricorde et Ses Bénédictions.

On m'a rapporté que beaucoup de gens négligeaient l'accomplissement de la prière en commun, et se justifiaient en affirmant que certains savants étaient souples à ce sujet. Il est donc de mon devoir de clarifier l'importance et la gravité de ce sujet : il ne convient pas au musulman de négliger quelque chose auquel Allah a donné une grande importance dans Son livre, ainsi que Son noble Prophète (prière et salut d'Allah sur lui).

Allah - Exalté soit-Il - a cité la prière à maintes reprises dans Son livre, et a souligné combien elle était importante ; Il a ordonné d'être régulier dans son accomplissement et de l'accomplir en commun. De plus, Il nous a informés que sa négligence et son accomplissement avec paresse faisait partie des caractéristiques des hypocrites.

Ainsi, Allah le Très-Haut dit¹ : « *Soyez assidus aux prières et surtout la prière médiane ; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité.* »²

Comment peut-on reconnaître qu'une personne accomplit la prière avec régularité et lui voue un profond respect alors qu'il ne l'accomplit pas avec ses frères et néglige son importance ?

Allah le Très-Haut dit aussi : « *Et accomplissez la prière, et acquittez la Zakât, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.* »³ Ce noble verset prouve que la prière en

¹ C'est-à-dire la traduction approximative du sens de Ses paroles est...

² *La Vache*, v. 238.

commun est une obligation et que les fidèles doivent y participer. Si Allah avait voulu mentionner uniquement l'accomplissement de la prière, il n'y aurait pas eu lieu d'ajouter à Sa parole en fin de verset : « *Et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.* » En effet, Il a déjà mentionné l'ordre de l'accomplir en début de verset.

Allah le Très-Haut dit : « *Et lorsque tu (Muhammad) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la prière, qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore prié. À ceux-ci alors d'accomplir la prière avec toi, prenant leurs précautions et leurs armes.* »⁴

Ainsi, Allah – Exalté soit-Il – a rendu obligatoire la prière en commun au moment de la bataille ; elle l'est donc encore à plus forte raison en temps de paix ! S'il devait y avoir des gens qui méritent qu'Allah les exempte de prier en groupe, ce serait sans aucun doute les combattants face à l'ennemi, et ceux qui sont menacés d'une attaque imminente. Malgré cela, Allah ne leur a pas permis de délaissier la prière en commun ; nous en déduisons donc que celle-ci fait partie des plus importantes obligations, et qu'il n'est permis à personne de s'en défaire.

On rapporte dans les deux *Sahîh* [d'Al-Bukhârî et de Muslim] d'après Abû Hurayra, qu'Allah l'a agréé, que le Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) a dit : « *J'étais sur le point d'ordonner que l'on commence la prière en groupe, en désignant quelqu'un pour la diriger, puis de m'en aller avec des hommes portant des fagots de bois afin de brûler les demeures de ceux qui n'assistent pas à la prière en groupe.* »⁵

Dans le *Sahîh* de Muslim, d'après ʿAbdullah ibn Masʿûd, qu'Allah l'a agréé : « Je me rappelle encore qu'au temps du Prophète (prière et salut d'Allah sur lui), pas un seul d'entre nous ne manquait la prière en commun, si ce n'est l'hypocrite dont l'hypocrisie était connue, et la personne malade. Il arrivait même que le malade vienne malgré tout assister à la prière, supporté par deux autres personnes. »

Il (ʿAbdullah ibn Masʿûd) a rapporté également : « Le Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) nous a enseigné les *Sunan* de la guidée, et le fait de prier à la mosquée dans laquelle est fait l'appel fait partie des *Sunan* de la guidée. »⁶

ʿAbdullah ibn Masʿûd a dit aussi : « Que celui qui veut goûter au plaisir de rencontrer Allah tout en étant musulman, soit régulier dans l'accomplissement de ces prières lorsque l'appel est fait, car Allah a institué les *Sunan* de la guidée pour votre Prophète, et ces prières font partie des *Sunan* de la guidée. Si vous priez dans vos demeures comme prie cet absent dans sa demeure, vous délaissieriez certes la *Sunnah* de votre Prophète (prière et salut d'Allah sur lui). Et si vous délaissiez la *Sunnah* de votre Prophète, vous vous égarerez. En outre, lorsqu'un homme se purifie d'une façon parfaite puis se dirige vers la mosquée, Allah lui compte – pour chaque pas qu'il fait – une bonne action, l'élève d'un degré et lui efface un péché. Et je me rappelle encore du temps du Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) où pas un seul

³ *La Vache*, v. 43.

⁴ *Les Femmes*, v. 102.

⁵ Rapporté par Al-Bukhârî, chapitre des disputes, n°2420 et Muslim, chapitre des mosquées, n°651.

⁶ Rapporté par Muslim, chapitre des mosquées, n°654.

d'entre nous ne manquait la prière en groupe si ce n'est l'hypocrite dont l'hypocrisie était connue. Il arrivait même que le malade vienne, supporté par deux autres personnes jusqu'à se placer dans les rangs. »⁷

De même, dans le *Sahîh* de Muslim, d'après Abû Hurayra, qu'Allah l'agrée : « Un homme aveugle dit au Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) : « Ô Prophète d'Allah ! Je n'ai pas de guide pour m'accompagner à la mosquée. M'autorises-tu à prier chez moi ? » Le Prophète lui répondit : « *Entends-tu l'appel à la prière ?* » Il répondit : « Oui. » Le Prophète dit alors : « *Alors réponds-y.* »⁸

Les hadiths indiquant l'obligation de la prière en commun, et l'obligation de l'accomplir dans les maisons d'Allah (les mosquées) – dans lesquelles Il a permis d'élever et de mentionner Son nom – sont très nombreux.

Il est donc du devoir de tout musulman d'accorder une grande importance à cette obligation, de s'empresse à l'accomplir, et de la recommander à ses enfants, sa famille, ses voisins et tous ses frères musulmans. [Il faut faire cela] afin d'obéir à l'ordre d'Allah et de Son Prophète, par crainte de ce qu'ils ont interdit, afin de ne pas ressembler aux hypocrites qu'Allah a décrits par des caractéristiques détestables, dont l'une des pires est leur paresse dans l'accomplissement de la prière.

Allah le Très-Haut dit : « *Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. À peine invoquent-ils Allah. Ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants) n'appartenant ni aux uns ni aux autres. Or, quiconque Allah égare, jamais tu ne trouveras de chemin pour lui.* »⁹

De plus, le délaissement de la prière en commun est une des causes les plus importantes du délaissement total de la prière. Or, il est connu que le délaissement de la prière est de la mécréance, de l'égarement et fait sortir de la sphère de l'islam, selon la parole du Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) : « *Ce qui sépare l'homme de la mécréance et du polythéisme, c'est le fait de délaisser la prière.* »¹⁰ Ce hadith est rapporté par Muslim dans son *Sahîh* d'après Jâbir, qu'Allah l'agrée.

De même, le Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) a dit : « *Le pacte qui existe entre nous (les musulmans) et eux (les mécréants) est la prière. Quiconque la délaisse a mécréu.* »¹¹ Les versets et les hadiths soulignant l'importance de la prière et l'obligation de l'accomplir régulièrement sont très nombreux.

Lorsque la vérité apparaît et que ses preuves sont éclaircies, il n'est permis à personne de tergiverser en prétextant les propos d'untel et untel, car Allah – Exalté soit-Il – dit : « *Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, reportez-vous à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).* »¹²

⁷ Rapporté par Muslim, chapitre des mosquées, n°657-654.

⁸ Rapporté par Muslim, chapitre des mosquées, n°653.

⁹ *Les Femmes*, v. 142-143.

¹⁰ Rapporté par Muslim, chapitre de la foi, n°82.

¹¹ Rapporté par l'imam Ahmad (5/346) ; At-Tirmidhî n°2621 ; An-Nassâ'î (1/232) et Ibn Mâjah n°1079.

¹² *Les Femmes*, v. 59.

Il dit aussi – Exalté soit-Il : « *Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtement douloureux.* »¹³

Les nombreux bienfaits et immenses avantages de la prière en groupe sont connus. On peut citer : le fait que les musulmans fassent connaissance les uns des autres, qu'ils s'entraident dans le bien et la piété, qu'ils se conseillent mutuellement la vérité et la patience sur cette voie. La prière en groupe donne du courage au paresseux, permet à l'ignorant d'apprendre à accomplir correctement la prière, exaspère les hypocrites, éloigne ceux qui l'accomplissent de la voie de l'hypocrisie. La prière en commun est aussi une manifestation du culte d'Allah parmi Ses serviteurs et un moyen d'inviter les gens vers Allah – Exalté soit-Il – par la parole et l'acte... mais il y a bien d'autres bénéfiques.

On trouve parmi les gens ceux qui veillent la nuit et retardent la prière de l'aube et d'autres s'absentent [de la mosquée] et n'accomplissent pas la prière du Ichaa [en commun]. Ceci est, sans le moindre doute, un acte grandement répréhensible et un acte ressemblant à ceux des ennemis de la religion, les hypocrites qui sont décrits ainsi par Allah : « *Les hypocrites seront, au plus bas degré de l'Enfer, et tu ne leur trouveras pas de secourer* »¹⁴

Et Il dit aussi à leur sujet : « *Les hypocrites, hommes et femmes, sont alliés les uns des autres. Ils ordonnent le mal, interdisent le bien, et serrent les poings par avarice. Ils ont oublié Allah, c'est pourquoi Il les a délaissés. En vérité, les hypocrites sont les pervers. 68. Aux hypocrites, hommes et femmes, et aux mécréants, Allah a promis le feu de l'Enfer où ils demeureront éternellement. Il leur suffira comme châtement. Allah les a maudits et ils auront un châtement permanent.* »¹⁵

Enfin, Allah les décrit encore comme suit : « *Ce qui empêche leurs aumônes d'être acceptées, c'est qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son messager, qu'ils ne se rendent à la prière qu'avec paresse, et qu'ils ne font l'aumône qu'à contrecœur. 55. Que leurs biens et leurs enfants ne t'émerveillent point ! Allah veut seulement les châtier dans la vie présente, et qu'ils rendent l'âme en étant mécréants.* »¹⁶

Il est du devoir de chaque musulman et chaque musulmane de prêter attention au fait de ne pas ressembler à ces hypocrites dans leurs actes, leurs paroles et notamment dans leur paresse exprimée pour l'accomplissement de la prière et leur délaissement de la prière de l'aube et du Ichaa, de sorte qu'il ne ressuscite pas parmi eux. On rapporte cette parole authentique du prophète (prière et salut d'Allah sur lui) : « *Les prières dont la charge est la plus pénible à l'hypocrite sont la prière de l'aube et du Ichaa. S'ils savaient quelle est la récompense de ces prières, ils y accouraient même à quatre pattes.* »¹⁷ Le prophète (prière et salut d'Allah sur lui) a dit aussi : « *Celui qui ressemble à un peuple en fait partie.* »¹⁸

¹³ *La Lumière*, v. 63.

¹⁴ *Les Femmes*, v.145.

¹⁵ *Le repentir*, v.67-68.

¹⁶ *Le repentir*, v.54-55.

¹⁷ Rapporté par Al-Boukhary et Mouslim

¹⁸ Rapporté par Ahmed d'après Abdoullah Ibn Omar –qu'Allah l'agrée- doté d'une bonne chaîne de transmission.

Qu'Allah nous aide à atteindre ce qui Le satisfait, et ce qui peut nous apporter du bien dans ce bas monde et dans l'au-delà. Qu'Il nous protège aussi de la perversion de nos âmes, du mal de nos actions et de la ressemblance aux mécréants et aux hypocrites, Il est certes Plein de Bonté et Généreux.

Que la paix soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Qu'Allah bénisse et salue notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.¹⁹

Cheikh ʿAbdul-ʿAzîz ibn ʿAbdullah Ibn Bâz
Qu'Allah lui fasse miséricorde

Ex-Grand Mufti d'Arabie Saoudite, et président de la direction générale des Recherches scientifiques, de l'Ifta, de la prêche et de l'Orientalion

Publié par
Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

¹⁹ Cheikh Ibn Bâz, *Tabṣīrah wa Dhikrâ*, p. 53-57.